



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-006

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2018

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2018-01-25-001 - Arrêté préfectoral n° 001-09-2018 portant interdiction temporaire de navigation sur la rivière Ariège au niveau du stade d'eau vive du REBECH - commune de FOIX (2 pages) Page 4

09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2018-01-09-001 - Avis de la commission de sélection d'appel à projet du 09/01/2018 pour le département de l'Ariège (1 page) Page 6

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2018-01-19-002 - Arrêté préfectoral n° 2018-03 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des (3 pages) Page 7

09-2018-01-19-001 - Arrêté préfectoral n°2018-02 portant délégation de signature à M. Alain CANAL, adjoint au bureau des finances et de la logistique (3 pages) Page 10

09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2018-01-02-004 - Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la communauté de communes du pays de Mirepoix à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (1 page) Page 13

09-2018-01-24-001 - Arrêté préfectoral actant la représentation-substitution des communautés de communes Arize-Lèze, Coeur de Garonne et Couserans-Pyrénées au sein du Syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement de l'Ariège (SMDEA) (7 pages) Page 14

09-2018-01-17-001 - Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal d'économie montagnarde de l'ancien consulat de Foix (SIEMACOF) (1 page) Page 21

09-2018-01-02-001 - Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la communauté de communes Arize Lèze à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (1 page) Page 22

09-2018-01-02-002 - Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la communauté de communes Couserans Pyrénées à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (1 page) Page 23

09-2018-01-02-003 - Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la communauté de communes de la Haute Ariège à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (1 page) Page 24

09-2018-01-02-006 - Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la communauté de communes du pays d'Olmes à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (1 page) Page 25



PREFECTURE DE L'ARIEGE

**Direction départementale des
territoires**
Philippe Calmette

**ARRETE PREFECTORAL
N° 001-09-2018**

**PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE NAVIGATION SUR
LA RIVIERE ARIEGE AU NIVEAU DU
STADE D'EAU VIVE DU REBECH**

COMMUNE DE FOIX

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transport ;

VU la crue du 21 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-47 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

CONSIDERANT que la crue du 21 janvier 2018 a détruit les superstructure du stade d'eau vive et que des câbles traînent dans l'eau ;

CONSIDERANT qu'il y a un risque important de coincement de personnes dans les câbles ;

Sur proposition du chef de service environnement-risques ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de navigation

La navigation est interdite sur le stade d'eau vive du Rebech sur le secteur situé entre les clubs House du tennis et du kayak .

Article 2 : Mesure de surveillance

Le présent arrêté est affiché au niveau du parking de l'Ayroûle, au niveau de l'embarcadère de Ferrière-sur-Ariège et sur le club house du kayak.

Un panneau navigation interdite est mis sur le parking de l'Ayroûle.

Article 3 : Validité

La présente interdiction sera levée dès que les câbles seront retirés de l'eau.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le maire de la commune de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, affiché à la mairie de Foix.

En outre :

L'arrêté préfectoral d'interdiction est affiché à la mairie tant que le risque perdure ; une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'au moins 6 mois.

Foix, le 25/01/2018

Pour le préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé

Frédéric NOVELLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix, le 24 janvier 2018

**AVIS DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS
DU 9 JANVIER 2018
POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

Ordre de classement des projets présentés :

- Projets classés :

1 – France Horizon avec un avis favorable

2 – ANRAS avec un avis défavorable

3 – Adoma avec un avis défavorable

- Projet non classé :

Institut Protestant

La Présidente de la commission

signé

Marie LAJUS

**9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.90**



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DCIAT – BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-03 portant délégation
de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD,
directrice des ressources humaines et des
moyens**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Philippe VILMEN, attaché, chef du bureau des relations aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Jordane ESTEBE, attachée, contrôleur de gestion, cellule performance, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Laurent BERGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des ressources humaines, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 29 novembre 2017 nommant M. Alain CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au bureau des finances et de la logistique, à compter du 31 janvier 2018 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

2, rue de la préfecture-préfet claudé erignac - b.p. 40087 - 09007 foix cedex-standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1

Délégation de signature est donnée, à compter du 31 janvier 2018, à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour toutes les affaires relevant de cette direction. Font exception :

- la saisine du tribunal Administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature du préfet.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- M. Philippe VILMEN, chef du bureau des relations aux usagers,
- Mme Jordane ESTEBE, attachée, contrôleur de gestion, cellule performance,
- M. Laurent BERGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des ressources humaines,
- M. Alain CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au bureau des finances et de la logistique.

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, en ce qui concerne :

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité **«ressources humaines»**, au titre du programme n°**307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes du contrat de service budgétaire et comptable conclu entre le préfet de l'Ariège, le directeur régional des finances publiques et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes 176 « police nationale » et du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour un montant de **5 000 euros**.

2) en matière financière au bureau des finances et de la logistique :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, **« moyens et logistique »**, **« service support interministériel »**, **« service gestionnaire des biens »** :

- au titre des programmes **n°307 « administration territoriale », n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens des dispositions du contrat de service budgétaire et comptable susvisé, d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**,
 - signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
 - engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

- au titre des programmes **n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n°303 « Immigration et asile » et n° 232 « vie politique, culturelle et associative »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes du contrat de service budgétaire et comptable conclu entre le préfet de l'Ariège, le directeur régional des finances publiques et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2017-26 du 20 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD est abrogé à compter du 31 janvier 2018.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 19 janvier 2018

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DCIAT – BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n°2018-02 portant délégation de
signature à M. Alain CANAL, adjoint au bureau
des finances et de la logistique**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
 - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Dina DEGRACIA, approvisionneur-acheteur à la direction des ressources humaines et des moyens, (bureau des finances et de la logistique) ;
 - Vu** la décision du 29 novembre 2017 nommant M. Alain CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au bureau des finances et de la logistique, à compter du 31 janvier 2018 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain CANAL, à compter du 31 janvier 2018, dans les conditions suivantes :

1) en matière administrative :

Correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des finances et de la logistique,

2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « **moyens et logistique** », « **service support interministériel** », « **service gestionnaire des biens** » :

► au titre des programmes **n°307 « administration territoriale »**, **n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »** et **n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

► au titre des programmes **n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**, **n°303 « Immigration et asile »** et **n° 232 « vie politique, culturelle et associative »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, dont une copie est jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CANAL, adjoint au bureau des finances et de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- Mme Dina DEGRACIA, approvisionneur-acheteur à la direction des ressources humaines et des moyens, (bureau des finances et de la logistique).

Article 3

L'arrêté n° 2017-32 du 5 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Joëlle BATTISTELLA est abrogé à compter du 31 janvier 2018.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 19 janvier 2018

La préfète
P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la
communauté de communes du pays de Mirepoix à la
bonification de la dotation globale de fonctionnement
(DGF)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1 modifié par
l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réécriture des statuts de la communauté de
communes du pays de Mirepoix;

Considérant que la communauté de communes du pays de Mirepoix remplit les conditions
d'éligibilité à la bonification;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

ARRÊTE

Article 1 :

La communauté de communes du pays de Mirepoix est éligible à la bonification de la dotation
globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 2 janvier 2018

La préfète,

signé : Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ
R. FONTAINE

**Arrêté préfectoral actant la représentation-
substitution des communautés de communes
Arize Lèze, Coeur de Garonne et Couserans-
Pyrénées au sein du Syndicat mixte
départemental d'eau et d'assainissement de
l'Ariège (SMDEA)**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-21 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005 modifié autorisant la création du SMDEA ;
Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 31 octobre 2017 actant les statuts de la communauté de communes Coeur de Garonne et notamment sa représentation-substitution aux communes de Le Plan et Montberaud au sein du SMDEA au 31 décembre 2017 pour la compétence « eau » ;
Vu la délibération de la communauté de communes Arize Lèze en date du 30 novembre 2017 portant extension de la compétence « assainissement » à l'ensemble de son périmètre ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 22 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, notamment aux compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 ;
Considérant qu'en application des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.5214-21 du CGCT, il convient en conséquence d'acter la représentation-substitution, au sein du SMDEA, des communautés de communes à leurs communes qui en étaient membres à titre individuel ;
Sur proposition du secrétaire général de l'Ariège ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du SMDEA actualisée pour tenir compte de la représentation-substitution des communautés de communes Arize-Lèze, Coeur de Garonne et Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président du SMDEA, les membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 24 janvier 2018
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé : Christophe HERIARD

Annexe 1

Liste des membres du SMDEA au 1^{er} janvier 2018

Membres du SMDEA.	Compétences transférées (date arrêté préfectoral)		
	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »	« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »	« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »
AIGUES-VIVES			5 juillet 2005
AIGUILLON		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ALBIES		5 juillet 2005	20 juillet 2006
APPY		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARABAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARIGNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARNAVE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARTIGAT		20 août 2009	
ARTIGUES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARTIX			5 juillet 2005
ARVIGNA		27 mai 2009	
ASCOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AULOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AUZAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AXIAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AX LES THERMES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BASTIDE-DE-BESPLAS (LA)		20 août 2009	
BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)		31 juillet 2007	31 juillet 2007
BASTIDE-DE-LORDAT (LA)	5 juillet 2005		
BAX(31)		22 janvier 2010	
BAULOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BEDEILHAC-AYNAT			5 juillet 2005
BELESTA		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BELLOC		31 juillet 2007	5 juillet 2005
BENAC		1 mars 2010	5 juillet 2005
BENAIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BESSET			5 juillet 2005
BESTIAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BONNAC		5 juillet 2005	
BORDES-SUR-ARIZE		20 août 2009	
BOUAN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BRASSAC		1 mars 2010	5 juillet 2005
BRIE (la partie après le cimetière)		5 juillet 2005	
CABANNES (LES)		1 mars 2010	5 juillet 2005
CALZAN		27 mai 2009	5 juillet 2005
CAMARADE		20 août 2009	
CAMPAGNE-SUR-ARIZE		20 août 2009	
CAPENS(31)		22 janvier 2010	
CARBONNE(31)	4 mars 2013	22 janvier 2010	
CANENS (31)		20 août 2009	4 février 2008
CARCANIERES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CARLA-BAYLE		20 août 2009	
CARLA-DE-ROQUEFORT		27 mai 2009	5 juillet 2005
CARLARET (LE)	5 juillet 2005		
CASTAGNAC (31)		20 août 2009	14 mars 2007
CASTERAS		20 août 2009	
CASTEX		20 août 2009	

Membres du SMDEA.	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »	«Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »	« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »
CAUSSOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CAYCHAX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CAZALS DES BAYLES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CAZAUX		5 décembre 2005	5 décembre 2005
CELLES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CHÂTEAU-VERDUN		1 mars 2010	5 juillet 2005
COS		1 mars 2010	31 décembre 2013
COUSSA		5 juillet 2005	5 juillet 2005
COUTENS			21 avril 2009
CRAMPAGNA		24 juillet 2009	5 juillet 2005
DALOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
DAUMAZAN-SUR-ARIZE		20 août 2009	
DREUILHE			5 juillet 2005
DUN		27 mai 2009	5 juillet 2005
DURFORT (l'autre côté de la D 626 a)		5 juillet 2005	
ESCLAGNE			5 juillet 2005
ESCOULOBRE (quartier des bains11)		5 juillet 2005	5 juillet 2005
FERRIERES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
FOIX		1er janvier 2012	5 juillet 2005
FORNEX		20 août 2009	
FOSSAT (LE)		20 août 2009	
FOUGAX-ET-BARRINEUF			5 juillet 2005
FREYCHENET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GABRE		5 juillet 2005	
GANAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GARANOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GAUDIES		5 juillet 2005	
GENAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GENSAC-SUR-GARONNE (31)		22 janvier 2010	5 juillet 2005
GESTIES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GOULIER		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GOURBIT			5 juillet 2005
GOUTEVERNISSE(31)		22 janvier 2010	
GOUZENS (31)		22 janvier 2010	29 décembre 2006
GUDAS		24 décembre 2015	24 décembre 2015
LES ISSARDS		27 mai 2009	
L'HERM		5 juillet 2005	5 juillet 2005
L'HOSPITALET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
IGNAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ILHAT		27 mai 2009	5 juillet 2005
ILLIER-LARAMADE (Illier)		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LAHITERE(31)		22 janvier 2010	
LACAUGNE (31)		22 janvier 2010	5 juillet 2005
LAGARDE		25 février 2010	25 février 2010
LANOUX		20 août 2009	
LAPEGE		29 décembre 2006	29 décembre 2006
LAPEYRERE(31)		22 janvier 2010	31 décembre 2013
LAPENNE		24 juillet 2009	5 juillet 2005
LARCAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LAROQUE D'OLMES			30 décembre 2016
LASSUR		5 juillet 2005	5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »	« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »	« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »
LATOR (31)		22 janvier 2010	20 juillet 2006
LATRAPE (31)		22 janvier 2010	5 juillet 2005
LAVELANET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LERAN			5 juillet 2005
LERCOUL			5 juillet 2005
LESPARROU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LEYCHERT		5 juillet 2005	29 décembre 2006
LEZAT SUR LEZE		20 août 2009	
LIEURAC		27 mai 2009	5 juillet 2005
LIMBRASSAC		31 juillet 2007	5 juillet 2005
LORDAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LOUBAUT		20 août 2009	
LOUBENS			5 juillet 2005
LOUBIERES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
LUDIES	5 juillet 2005		
MAILHOLAS(31)		22 janvier 2010	
LUZENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MALEGOUDE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MALLEON		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MARQUEFAVE(31)		22 janvier 2010	
MANSES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MAS D'AZIL (LE)		20 août 2009	
MASSABRAC (31)		20 août 2009	29 décembre 2006
MAUZAC(31)		20 août 2009	
MERAS		20 août 2009	
MERCUS-GARRABET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MERENS LES VALS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIGLOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIJANES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIREPOIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONESPLE		20 août 2009	
MONTAILLOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTAUT		5 juillet 2005	
MONTAUT (31)		20 août 2009	14 mars 2007
MONTBEL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTBRUN-BOCAGE (31)		22 janvier 2010	5 décembre 2005
MONTEGUT PLANTAUREL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTESQUIEU VOLVESTRE(31)		22 janvier 2010	5 juillet 2005
MONTFA		20 août 2009	
MONTFERRIER		24 juillet 2009	5 juillet 2005
MONTGAILHARD		24 juillet 2009	5 juillet 2005
MONTGAZIN (31)		20 août 2009	14 février 2006
MONTOULIEU			5 juillet 2005
MONTSEGUR		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MOULIN NEUF			5 juillet 2005
NALZEN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
NIAUX			5 juillet 2005
ORGEIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORLU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORUS		5 juillet 2005	5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »	« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »	« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »
PAILHES		20 août 2009	
PECH		1 mars 2010	5 juillet 2005
PEREILLE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PERLES-ET-CASTELET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PLA (LE)		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PLAN (LE) (31)			5 décembre 2005
PRADES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PRADETTES		31 juillet 2007	5 juillet 2005
PRADIERES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PRAYOLS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PUCH (LE)		5 juillet 2005	27 juillet 2005
PUJOLS (LES)		5 juillet 2005	
QUERIGUT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
QUIE			5 juillet 2005
RABAT LES TROIS SEIGNEURS			5 juillet 2005
RAISSAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
REGAT			3 août 2007
RIEUCROS		24 juillet 2009	27 juillet 2005
RIEUX-DE-PELLEPORT			5 juillet 2005
RIEUX VOLVESTRE(31)		22 janvier 2010	
ROQUEFIXADE		5 novembre 2010	5 novembre 2010
ROQUEFORT-LES-CASCADES		27 mai 2009	5 juillet 2005
ROUMENGOUX			5 juillet 2005
ROUZE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SABARAT		20 août 2009	
SAINT-AMADOU		5 juillet 2005	
SAINT-BAUZEIL			5 juillet 2005
SAINT-CHRISTAUD (31)		22 janvier 2010	5 décembre 2005
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAINT-JEAN-DE-VERGES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SAINT-JEAN-DU-FALGA		1er janvier 2012	
SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU		31 juillet 2007	5 juillet 2005
(tout le territoire à l'exception des lieux-dit « Le Gat », « Maffre », « Méricou »,		20 août 2009	
SAINT-PAUL-DE-JARRAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE		1 mars 2010	5 juillet 2005
SAINT-QUENTIN-LATOUR		31 juillet 2007	31 juillet 2007
SAINT-SULPICE SUR LEZE(31)		20 août 2009	12 février 2009
SAINT-YBARS		20 août 2009	
SAINTE-FOI		5 juillet 2005	31 décembre 2013
SAINTE-SUZANNE		20 août 2009	
SALLES SUR GARONNE(31)		2 octobre 2008	2 octobre 2008
SAURAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAUTEL (LE)		27 mai 2009	5 juillet 2005
SAVERDUN		5 juillet 2005	
SAVIGNAC-LES-ORMEAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SEGURA		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SEM		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SENCONAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SERRES-SUR-ARGET		5 juillet 2005	5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »	« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »	« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »
SIEURAS		20 août 2009	
SIGUER		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SINSAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SORGEAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SOULA		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SUC ET SENTENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
TABRE			5 juillet 2005
TEILHET		24 juillet 2009	5 juillet 2005
THOUARS-SUR-ARIZE		20 août 2009	
TIGNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
TOURTROL		24 juillet 2009	5 juillet 2005
TOUR DU CRIEU (LA)		5 juillet 2005	
TREMOULET		5 juillet 2005	
TROYE-D'ARIEGE		31 juillet 2007	5 juillet 2005
UNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
URS		24 juillet 2009	21 avril 2009
VALS		24 juillet 2009	5 juillet 2005
VAYCHIS			5 juillet 2005
VEBRE		24 juillet 2009	5 décembre 2005
VENTENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERDUN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERNAJOUL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERNAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERNET (LE)		5 juillet 2005	
VERNIOLLE		30 décembre 2016	30 décembre 2016
VICDESSOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VILLENEUVE D'OLMES		24 juillet 2009	29 décembre 2017
VILLENEUVE DU LATOU (tout le territoire à l'exception des lieux-dit « La Boutigue », « La Graousse »)		20 août 2009	
VILLENEUVE DU PAREAGE		5 juillet 2005	
VIRA		27 mai 2009	5 juillet 2005
VIVIES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
Communauté de communes des portes d'Ariège-Pyrénées			1 ^{er} janvier 2017
Communauté de communes Arize- Lèze : ♦ représentation-substitution pour la compétence « assainissement » : l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Monesple			1 ^{er} janvier 2018
Communauté de communes Couserans-Pyrénées : ♦ <u>représentation-substitution</u> : - des communes de : La Bastide-du-Salat et Castelnaud-Durban, pour la compétence « assainissement » : - des communes de : Aigues-Juntes, Aleu, Allières, Alzen, Argein, Arrout, Audressein, Augirein, Aulus-les-Bains, Balacet, Balaguères, La Bastide-de-Sérou, Biert, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Bousсенac, Buzan, Cadarcet, Castillon-en-Couserans, Couflens, Durban-sur-Arize, Ercé, Esplas-de-Sérou, Galey, Illartain, Larbont, Montseron, Nescus, Orgibet, Oust, St Jean du Castillonais, St Lary, Salsein, Seix, Sentenac d'Oust, Sentenac de Sérou, Sor, Soulan, Suzan, Ustou, Villeneuve pour les compétences « eau potable » et « assainissement » :		1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2018

Membres du SMDEA.	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ♦ représentation-substitution pour la compétence «eau» : communes de Le Plan et Montberaud		31 décembre 2017	
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes	4 mars 2013		
Syndicat des Eaux du Soudour (pour Alliat, Bompas, Cazenave Serres et Allens, Surba, Tarascon, Ussat)			18 novembre 2013
Conseil Départemental de l'Ariège		5 juillet 2005	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 24 janvier 2018

**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général**

Signé : Christophe HERIARD

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté
préfectoral du 30 novembre 2017
portant dissolution du syndicat intercommunal
d'économie montagnarde de l'ancien consulat de
Foix (SIEMACOF)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2017 portant dissolution du syndicat
intercommunal d'économie montagnarde de l'ancien consulat de Foix (SIEMACOF),
Considérant la demande formulée le 16 janvier 2018 par la comptable du Pays de Foix tendant à
ce que soient précisés les termes de l'arrêté préfectoral,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1: La comptable publique est chargée de répartir le résultat global de clôture de l'exercice
2016 soit 180,13 € et d'intégrer les biens mobiliers et immobiliers dans les patrimoines respectifs
des membres tels que listés dans la délibération du 19 juin 2017.

Le solde de trésorerie au 27 novembre 2017 est de 181,47 €. La différence, soit 1,34 €,
correspondant à des intérêts versés par le crédit agricole, sera reversée dans les caisses de
l'Etat.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes
administratifs de la préfecture.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 17 janvier 2018

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé : Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la
communauté de communes Arize Lèze à la
bonification de la dotation globale de fonctionnement
(DGF)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1 modifié par l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes Arize Lèze;

Considérant que la communauté de communes Arize Lèze remplit les conditions d'éligibilité à la bonification;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes Arize Lèze est éligible à la bonification de la dotation globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 2 janvier 2018

La préfète,

signé : Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la
communauté de communes Couserans Pyrénées à la
bonification de la dotation globale de fonctionnement
(DGF)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1 modifié par l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes Couserans Pyrénées;

Vu la délibération de la communauté de communes Couserans Pyrénées en date du 6 juillet 2017 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018;

Considérant que la communauté de communes Couserans Pyrénées remplit les conditions d'éligibilité à la bonification;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

A R R Ê T E

Article 1 : La communauté de communes Couserans Pyrénées est éligible à la bonification de la DGF au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 2 janvier 2018

La préfète,

signé : Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la
communauté de communes de la Haute-Ariège à la
bonification de la dotation globale de fonctionnement
(DGF)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1 modifié par l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes de la Haute-Ariège;

Considérant que la communauté de communes de la Haute-Ariège remplit les conditions d'éligibilité à la bonification;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes de la Haute-Ariège est éligible à la bonification de la dotation globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 2 janvier 2018

La préfète,

signé : Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la
communauté de communes du pays d'Olmes à la
bonification de la dotation globale de fonctionnement
(DGF)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1 modifié par l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes du pays d'Olmes;

Considérant que la communauté de communes du pays d'Olmes remplit les conditions d'éligibilité à la bonification;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

ARRÊTE

Article 1 :

La communauté de communes du pays d'Olmes est éligible à la bonification de la dotation globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 2 janvier 2018

La préfète,

signé : Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité de la
communauté de communes du pays de Tarascon à la
bonification de la dotation globale de fonctionnement
(DGF)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1 modifié par l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes du pays de Tarascon;

Considérant que la communauté de communes du pays de Tarascon remplit les conditions d'éligibilité à la bonification;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

ARRÊTE

Article 1 :

La communauté de communes du pays de Tarascon est éligible à la bonification de la dotation globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 2 janvier 2018

La préfète,

signé : Marie LAJUS